

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

---

N° 333. — Mars 1911.

---

## AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14 Mars 1911*,  
à deux heures et demie précises, à l'Hôtel de Ville de Senlis.

### ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal;
- 2° Décision à prendre sur le lieu et l'époque du concours qui aura lieu cette année dans le canton de Creil;
- 3° Les nouvelles cultures : Lin, chicorée, haricots ;
- 4° Les automobiles à poids lourd pour camionnage des gares dans les fermes;
- 5° Projet d'études, au concours agricole prochain, des dépenses d'énergie et des rendements des divers instruments d'intérieur de ferme.

---

SENLIS  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE  
11, Place de l'Hôtel-de-Ville.

1911

## SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du mardi 14 février 1911.  
Concours Linier de 1911.  
Automobile-Club de France.  
Expériences d'électricité.  
La hausse de l'alcool.  
Essais d'engrais sur la betterave à sucre.  
L'avoine noire très hâtive de Mesdag.

## Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots...	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. LELIÈVRE, trésorier de la Société d'Agriculture, à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 333. — Mars 1911.

Compte Rendu des Travaux de la Société

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 1911

PRÉSIDENT DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Membres du Bureau présents : MM. Paul Delaunay, Fautrat, Boisseau, Lelièvre, Duplessier.

M. A. Devouge s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. L. Dervillé, 32, rue des Doméliers, Compiègne, est admis comme membre de la Société.

L'Agence de la Société polonaise d'Emigration de Cracovie, 35, rue Stanislas, à Nancy, communique un nouveau contrat de travail élaboré avec le concours de la Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, en même temps qu'elle indique les frais de voyage de Cracovie à Senlis : ils sont évalués à 83 francs par personne.

Lettre de M. Lucien Petit, de Chèvreville, qui demande si, en voulant porter secours aux sucriers, concurrencés sérieusement par les distillateurs, on ne provoquera pas une baisse générale de la betterave. La Société pense qu'il n'y a rien à tenter pour permettre une lutte égale entre ces deux sœurs momentanément ennemies, ou tout au moins jalouses : la sucrerie et la distillerie. Le nivellement se produira tôt ou tard par la force des choses. Certaines fabriques de sucre se préparent à distiller. Seront-elles aussi nombreuses qu'on le disait d'abord ? C'est peu probable. Quoiqu'il en soit, l'expectative est sage et prudente.

L'électricité a encore les honneurs de la séance. M. Dervillé, directeur de l'usine électrique de Béthisy-Saint-Pierre, écrit, qu'à son avis, le prix de 0,10 cent. le kilowatt offert à Saint-Quentin par les mines de Lens, ne répond pratiquement à rien d'exact. Il faut tenir compte, en effet, selon

lui, de tous les frais, — installation, personnel, pertes de ligne et de transformation, impôts, redevance, constitution et administration de société, etc., etc., qui viennent s'ajouter au prix initial du kilowatt. « Il suffit, dit M. Dervillé, d'examiner les prix et conditions d'installation faits par les sous-secteurs des mines de Lens, pour se rendre compte que ce prix de gros de 0,10 cent., ne peut être approché, même de loin ».

Lettre de M. Huet, qui explique longuement le résultat et le prix de revient de l'éclairage des diverses parties de sa ferme par l'électricité. La conclusion de son étude est insérée dans le Bulletin.

L'Automobile-Club expose les efforts qu'il a faits pour propager les moteurs en agriculture, et rappelle que des primes annuelles seront décernées, pendant six ans, à partir de 1910, aux agriculteurs qui emploient judicieusement les moteurs à explosion.

M. le Président a résumé les comptes rendus des travaux de la Société Nationale d'Agriculture française sur la production du blé et de la viande.

Dans certains départements, et notamment le Loiret et Seine-et-Marne, il a été établi des cartes agronomiques indiquant la composition de toutes les terres et les engrais complémentaires dont elles ont besoin.

M. Fautrat regrette que la Société ne puisse entreprendre ce travail pour l'arrondissement; il aurait été heureux de mettre sa science et son expérience à la disposition de tous. Mais il faut penser aux innombrables analyses de terre qui seraient nécessaires; le budget de la Société n'y résisterait pas. C'est donc au Conseil général qu'il appartient de prendre l'initiative de cet utile et intéressant travail.

La Société émet le vœu qu'une succursale de la Banque de France soit établie à Senlis.

Il faut abandonner tout espoir de voir circuler des trains directs entre Mareuil et Amiens. S'il vient des temps meilleurs pour les Compagnies, peut-être pourra-t-on reprendre ce projet.

*Le Vice-Secrétaire,*

EDMOND DUPLESSIER.

*Le Président,*

LÉON MARTIN.

Dans la liste d'admission des membres de la Société, publiée dans le Bulletin de février 1911, une omission a été faite: M. Sauvage Alfred, agriculteur à Saint-Ladre, par Crépy-en-Valois, y devait figurer avec le numéro 220.

Le Bulletin s'empresse de réparer cette omission.

## Concours Linier de 1911

*Organisé avec les subventions du Gouvernement de la République  
et de plusieurs Conseils Généraux*

Depuis de longues années, le Comité Linier de France organise des concours liniers dans le département du Nord. Grâce à ces concours, une louable émulation s'est établie entre les cultivateurs, et des progrès remarquables ont été obtenus dans la culture du lin par le choix judicieux des graines et des engrais. Depuis quelques années, le concours s'est étendu du département du Nord à ceux de l'Eure, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, à certains départements de la Normandie, etc.

Il est bon, maintenant, que le Comité Linier étende son action aux autres départements liniers ou susceptibles de le devenir et encourage tous les liniculteurs de France dans la voie de la bonne production du lin.

Le Concours de 1911 s'étendra donc à tous les départements de France.

Nous convions les cultivateurs à faire, autant que possible, des expériences sur la graine et sur l'engrais.

Pour la répartition des récompenses, il sera tenu le plus grand compte des efforts faits dans ce sens, ainsi que de *l'importance de la superficie ensemencée en lin, comparativement à l'étendue de la culture totale de chacun des concurrents.*

Un point fort intéressant que nous signalons à tous ceux qu'intéresse l'industrie du lin, c'est la question du rouissage et du teillage, qui ont insensiblement disparu de presque toutes les contrées où ils étaient pratiqués autrefois.

Une grande partie des lins cultivés maintenant en France sont vendus pour être rouis dans la Lys, par delà la frontière. Il ne reste, en France, que des lins noirs et médiocres, qui trouvent difficilement preneurs et qui, pourtant, s'ils étaient rouis et teillés en France, par des procédés industriels et peu coûteux, seraient fort appréciés par la filature.

Il y a un effort à faire pour réveiller cette industrie du rouissage et du teillage, si prospère autrefois, qui assurerait à nos ouvriers agricoles une main-d'œuvre très précieuse dans la mauvaise saison.

Ces opérations rurales peuvent être industrialisées, et le Comité Linier est tout disposé à encourager les recherches des inventeurs à ce sujet.

Dans le même ordre d'idées, nous ne pouvons que recommander l'organisation de rouissages et teillages coopératifs, tels qu'il en existe à Wevelghem (Belgique) et dans notre département des Vosges.

Nous accorderons aux ouvriers teilleurs, sur la recommandation de leurs patrons, des récompenses pour longs et bons services ; nous engageons donc les rouisseurs-teilleurs à nous signaler les cas qui leur paraîtront intéressants.

En terminant cet exposé, nous appellerons toute l'attention des cultivateurs sur cette culture du lin qui, si prospère autrefois, semble, depuis quelque années, reprendre une nouvelle vigueur dans nos départements français. Le lin est une plante industrielle qui demande beaucoup de soins, il est vrai, mais qui, par les résultats qu'elle donne, indemnise au centuple le cultivateur de ses peines et de son labeur.

#### Collaborateurs Régionaux.

Des récompenses importantes seront attribuées :

1° Aux Instituteurs qui auront obtenu, par leurs démarches, leurs conférences dans leur commune, des emblavements supérieurs à ceux obtenus jusqu'ici.

Ils devront, avant fin novembre, faire parvenir au Comité Linier, 6, rue Faidherbe, à Lille, un rapport détaillé sur la culture de lin de leur commune et sur les champs d'expériences qu'ils auront pu fonder et suivre de leurs observations.

Ce rapport devra être accompagné d'une déclaration du cultivateur, signée de lui et légalisée par le Maire de la commune.

2° Aux Professeurs d'agriculture qui auront fait, dans le département où ils sont titulaires, des cours sur la culture du lin, des conférences en vue d'introduire ou d'augmenter la culture du lin, ou auront fait parvenir au Comité Linier, 6, rue Faidherbe, à Lille, avant fin novembre, un compte rendu de leurs efforts. Ce compte rendu devra être accompagné des pièces justificatives (analyses, avis dans les journaux, etc.)

#### PROGRAMME

##### Conditions d'admission au Concours Linier.

1° Les cultivateurs concurrents devront avoirensemencé en lin un champ d'expériences, dont l'étendue ne pourra être inférieure à *soixante-quinze ares*.

2° Il est recommandé aux concurrents de faire des expériences comparatives de graines ou d'engrais ;

3° Les concurrents devront envoyer leur déclaration d'adhésion le plus tôt possible, et, *au plus tard, le 31 Mai 1911*, à M. Alb. Durand, secrétaire général du Comité Linier, 6, rue Faidherbe, à Lille.

4° Ils devront laisser prélever par les délégués du Comité, au moment de l'arrachage, le lin couvrant une superficie de *dix mètres carrés*, pour chacune des variétés de graines ou d'engrais.

Ces échantillons seront expédiés immédiatement et par grande vitesse, aux frais et par les soins des concurrents, à M. J. Dalle, *de Bousbecque, en gare d'Halluin* ;

5° Renvoyer, *après la récolte*, à M. Alb. Durand, le questionnaire ci-inclus, dûment rempli.

#### Jury.

Le Comité Linier de France aura la surveillance générale du Concours. Il pourra s'adjoindre des délégués spéciaux chargés d'apprécier les lins sur terre et de leur attribuer une note de mérite.

De son côté, au point de vue industriel, le Comité Linier examinera, après rouissage et teillage, les échantillons de lins prélevés sur les champs d'expériences et leur attribuera également une note de mérite.

Le classement définitif des concurrents se fera suivant la moyenne des deux notes *industrielle et agricole*.

Des récompenses, sous forme de médailles et de primes, seront décernées aux ouvriers teilleurs pour longs et loyaux services prouvés par des certificats établissant leur moralité et leurs aptitudes spéciales au travail du lin. Les certificats devront être légalisés par le Maire de la commune où réside l'ouvrier.

**Nota.** — *Il est recommandé aux concurrents de faire l'expédition des échantillons avec une extrême promptitude et d'employer les moyens les plus rapides pour les faire parvenir à M. Jean Dalle, car les lins qui arriveraient à Bousbecque échauffés et en état de fermentation, seraient forcément hors concours.*

*Le Président du Comité Linier de France,*  
L. GUÉRIN.

**Nota.** — Le Gouvernement de la République accorde, tous les ans, une prime de 60 francs à l'hectare à tout cultivateur d'au moins dix ares de lin ou de chanvre **pour la fibre**.

---

## Automobile-Club de France

(SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT)

### Commission Agricole.

Paris, le Janvier 1911.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les primes annuelles créées par la Commission Agricole de l'Automobile-Club de France et destinées aux agriculteurs ayant fait le meilleur emploi des moteurs mécaniques dans leur exploitation.

Cette épreuve, qui a eu lieu, pour la première fois, en 1910, dans la région de l'Est, avait réuni un grand nombre d'engagements et révélé des applications extrêmement intéressantes de la force mécanique pour tous les travaux de l'agriculture.

La région du Nord (composée des départements suivants : Aisne, Eure, Eure-et-Loir, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme), ayant été désignée pour concourir cette année, nous vous serions reconnaissants de faire connaître le règlement de cette épreuve aux agriculteurs de votre département et de bien vouloir nous signaler les exploitations qui vous paraîtraient les plus intéressantes à ce point de vue.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

*Le Président de la Commission Agricole,*  
P. D'ARENBERG.

### Primes Annuelles.

*L'Automobile-Club de France, désirant faire ressortir les avantages que les Agriculteurs peuvent retirer de l'emploi de moteurs économiques et faciles à conduire pour actionner les machines nécessaires à leur exploitation, crée un prix annuel de Mille francs, qui sera décerné à l'Agriculteur ou aux Agriculteurs ayant une installation répondant le mieux aux conditions du présent règlement.*

### RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — L'Automobile-Club de France charge sa Commission Agricole de décerner annuellement, pendant six ans à partir de 1910, une somme de mille francs en un ou plusieurs prix, à l'agriculteur

ou aux agriculteurs ayant fait le meilleur emploi de moteurs à explosion pour actionner les divers appareils utilisés dans leur exploitation.

ART. II. — Afin de tenir compte des conditions diverses dans lesquelles se trouvent les agriculteurs habitant les différentes parties de la France, le territoire de celle-ci sera divisé en 6 régions, comprenant les départements suivants :

#### 1<sup>re</sup> Région Nord :

Aisne, Eure, Eure-et-Loir, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme.

#### 2<sup>e</sup> Région Est :

Ain, Ardennes, Aube, Territoire de Belfort, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges.

#### 3<sup>e</sup> Région Sud-Est :

Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse.

#### 4<sup>e</sup> Région Sud-Ouest :

Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.

#### 5<sup>e</sup> Région Ouest :

Calvados, Côtes-du-Nord, Deux-Sèvres, Finistère, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée.

#### 6<sup>e</sup> Région Centre :

Allier, Cher, Creuse, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Vienne, Haute-Vienne, Yonne.

ART. III. — Ne pourront concourir pour ce prix que les agriculteurs de la région préalablement désignée par la Commission Agricole de l'Automobile-Club de France.

ART. IV. — Ne pourra concourir aucun industriel ou fabricant, même spécialisé dans une exploitation touchant indirectement à l'agriculture, telle que : minoterie, tannerie, sucrerie, raffinerie, distillerie, filature, magnanerie, scierie, etc.

ART. V. — Afin que la Commission puisse connaître les agriculteurs dont les installations méritent le mieux d'être visitées, il sera fait appel au

bienveillant concours de MM. les Professeurs départementaux d'Agriculture et aux Sociétés départementales ou régionales d'agriculture.

ART. VI. — La Commission Agricole tiendra compte pour décerner le prix :

- 1° De la nature du combustible employé ;
- 2° Du nombre d'appareils divers actionnés par le ou les moteurs ;
- 3° De l'état d'entretien des moteurs et machines ;
- 4° Des difficultés d'installation dont on a triomphé ;
- 5° Des résultats obtenus.

ART. VII. — La Commission Agricole, constituée en Comité d'admission, prend connaissance des feuilles de renseignements envoyées par les concurrents.

Elle désigne le jury chargé de visiter les exploitations admises à concourir.

Le jury décerne, s'il y a lieu, en totalité ou en partie, les récompenses prévues à l'article I.

ART. VIII. — Chaque année, la Commission Agricole désignera la région dans laquelle le Concours doit avoir lieu l'année suivante. Les différentes régions, préalablement délimitées, seront désignées en éliminant successivement celles où le Concours aura déjà eu lieu.

ART. IX. — La période pendant laquelle aura lieu le Concours entre les cultivateurs d'une même région s'étendra du 15 mars au 15 novembre d'une même année.

ART. X. — Les agriculteurs de la région désignée, désirant prendre part au Concours, devront adresser, avant le 15 mars de chaque année, à la Commission Agricole, les renseignements suivants :

- 1° La superficie de leur exploitation ;
- 2° La nature des cultures qu'ils y pratiquent ;
- 3° Le nombre et la nature d'animaux qu'ils y élèvent ou entretiennent ;
- 4° La désignation du ou des moteurs qu'ils emploient dans leur exploitation ;
- 5° Les noms des fabricants de ces moteurs ;
- 6° La nature du combustible employé ;
- 7° La force nominative en chevaux-vapeurs ;
- 8° La liste des instruments et appareils actionnés par les dits moteurs ;
- 9° La date à laquelle les moteurs ont été installés ;
- 10° Une note exposant les résultats obtenus.

ART. XI. — La Commission Agricole se réserve le droit de ne pas

admettre toute demande qui ne se conformerait pas strictement dans les données du Concours, sans avoir à fournir les raisons de ce refus.

ART. XII. — Elle décline toute responsabilité d'accidents ou de dommages pouvant se produire à l'occasion de ce Concours.

ART. XIII. — Du fait de leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux décisions de la Commission Agricole, qui demeure seul juge de toutes les questions que pourrait soulever l'application du présent règlement.

ART. XIV. — La Commission Agricole se réserve le droit d'apporter, chaque année, au présent règlement, toutes modifications qu'elle jugerait utiles.

ART. XV. -- Toute réclamation devra être adressée dans les huit jours du fait qui l'aura motivée, au Président de la Commission, et être accompagnée d'une somme de cent francs qui sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## EXPÉRIENCES D'ÉLECTRICITÉ

M. Huet, de la Citerne Trumilly, nous écrit :

Je fus un des premiers à employer la lumière que nous distribuait M. Dervillé. Voici donc bientôt un an que je me sers de cet éclairage.

Au début, l'électricité était obtenue par une turbine électrique établie sur la rivière. Le débit de l'eau étant irrégulier, la lumière avait également des hauts et des bas. Puis les moteurs à gaz pauvre furent installés, nous eûmes alors une lumière bien blanche.

J'ai l'électricité lumière depuis le mois de mai. Avant, j'employais les globes à huile pour l'éclairage de la ferme et les lampes à pétrole pour mon usage personnel.

Quel est le plus pratique et le moins coûteux ?

Est-ce de tourner un bouton ou d'allumer un globe ?

Pour vous fixer, je vous envoie mes deux budgets :

1° Dépenses d'huile.....	102 fr.
Dépenses de pétrole.....	40 fr.
	142 fr.
2° Dépenses d'électricité.....	162 fr.
	162 fr.
Excédent des dépenses par le second mode d'emploi d'éclairage .....	20 fr.

*Dépenses premières d'installation.*

- 1° Globes et lampes de ferme..... 5 fr. l'unité
  - 2° Montage électrique..... 15 fr. la lampe.
- Dépenses de premières mises : 10 fr. d'excédent par l'électricité.

*Amortissement des deux systèmes.*

- Globes et lampes de ferme : 3 ans.
- Montage électrique : 10 ans.
- Faisant ressortir le prix annuel des lampes à :
- 1° Lampes électriques : 1 fr. 50.
- 2° Globes et lampes : 1 fr. 65.

Pour l'éclairage à huile et pétrole, il convient d'ajouter, pour être juste, le temps employé par une femme pour remplir les globes. Cette dépense est évaluée à  $365 \times 0,20 = 73$  francs.

*Acquisition annuelle de lampes.*

50 lampes à filaments de charbon, 40 centimes l'une...	20 fr.
10 lampes à filaments métalliques, 3 fr. l'une.....	30 fr.
	50 fr.
Acquisition mèches et globes.....	20 fr.
Excédent de dépenses pour l'éclairage électrique.....	30 fr.

L'économie, en comptant toutes les dépenses des deux procédés d'éclairage, est donc réalisée par l'éclairage électrique. Il est minime, c'est vrai, 23 fr. par an.

Un montage électrique bien fait, et sous plomb, pour la ferme, dure environ 15 ans, sans avoir besoin d'être retouché, mais, comme vous le remarquez, l'amortissement ne porte que sur 10 ans dans ce budget, car nos polices électriques ont cette durée.

En dehors des dépenses ci-dessus, il convient d'ajouter les frais de location de transformateurs et compteurs électriques. Ces dépenses atteignent une moyenne de 8 francs chaque mois. Elles varient d'ailleurs suivant la force des appareils employés. La dépense annuelle s'élève donc à 96 francs. En retirant l'économie réalisée plus haut, on voit que la dépense occasionnée dans une ferme de 300 hectares, par l'emploi de l'éclairage électrique excède celle faite par l'emploi de l'huile et du pétrole de 73 francs par an.

Le kilowatt est relativement cher dans la contrée. Il nous est vendu 80 centimes, alors que dans les villes il est distribué à 70 centimes.

Je n'ai pas besoin de dire que l'éclairage électrique est bien supérieur à celui de l'huile et du pétrole et que l'absence d'allumettes écarte, quand les coupe-circuits sont judicieusement placés, les chances d'incendie.

J'ajouterai quelques remarques sur l'emploi des lampes à filaments métalliques, dont l'usage se répand de plus en plus.

J'ai essayé une grande quantité de lampes à filaments métalliques. Il en résulte que les lampes les plus résistantes, c'est-à-dire celles dont le pouvoir lumineux dure le plus longtemps, sont les Tantales. Quant à l'économie de courant, il est réalisé par les lampes Z. Les lampes à filaments métalliques ne doivent pas être employées dans les cours ou bâtiments de ferme, la moindre trépidation rompant les filaments. Dans les habitations, celles-ci, pour faire un long usage, doivent être placées verticalement.

Ch. HUET.

## La Hausse de l'Alcool

M. Léon Roland, président du Syndicat de la distillerie agricole, nous communique le texte de la déposition qu'il a faite, au nom dudit Syndicat, devant la Commission parlementaire des alcools et sucres :

Messieurs,

Le Bureau du Syndicat de la Distillerie agricole a donné à son président la mission de venir protester énergiquement contre la mesure proposée par le Syndicat des fabricants de sucre.

C'est cette mission que j'ai le périlleux honneur d'accomplir, et, tout d'abord, je tiens à remercier votre président, à vous remercier, Messieurs, de l'honneur que vous faites au modeste représentant de la distillerie agricole en l'appelant et en lui permettant de se défendre contre une attaque aussi soudaine qu'injustifiée.

Que demande la sucrerie ? Que vous l'autorisiez à faire passer de ses magasins dans les cuves de la distillerie un certain nombre de sacs de sucre sans payer les droits afférents au sucre. Dans quel but ? Alléger d'autant le marché des sucres et, de plus, surcharger d'autant le marché des alcools. Le résultat serait, pense-t-on de faire monter le prix du sucre et baisser celui de l'alcool. De ces deux résultats, le second seul serait sûrement atteint ; c'est du reste celui qui paraît le plus intéressant pour la sucrerie.

En effet, la sucrerie achète actuellement la betterave qu'elle mettra en œuvre au mois d'octobre; elle a pour concurrente dans ses achats la distillerie de betteraves, les cours de l'alcool lui permettant cette concurrence, dont d'ailleurs ne se plaint pas le cultivateur.

Il est bien certain que si la hausse de l'alcool ne s'était produite que quelques mois plus tard, alors que la sucrerie aurait fini de passer ses contrats, cette agitation n'aurait pas été créée et vous n'auriez pas été saisi de cette question.

Le sucre vaut environ 32 francs sur les 1<sup>er</sup> d'octobre, c'est sur cette base que se font les achats de betteraves, l'alcool sur les mêmes mois vaut 45 fr. 50. Sont-ce là des prix anormaux de bon marché ou de cherté? Je ne le pense pas. Il y a une légère différence en faveur de l'alcool qui peut payer la betterave un prix un peu supérieur. Qui donc s'en plaint? Est-ce la culture? Assurément non. La culture de nos départements du Nord a besoin de faire de la betterave; c'est elle qui, en apportant au sol engrais et façons, permet de faire du blé à bon marché, c'est le pain à bon marché, ne l'oubliez pas. Le cultivateur doit donc faire de la betterave, mais pour en faire avantageusement, il a besoin d'avoir deux acheteurs, sucriers ou distillateurs, peu lui importe, celui qui offrira le meilleur prix aura la préférence. Je me permettrai d'insister sur ce point, car il me semble que des représentants de départements, planteurs de betteraves, doivent avoir surtout pour but la sauvegarde des intérêts de leurs mandants; et, lorsque deux acheteurs se présentent pour acheter le même produit agricole, il paraît bien difficile de favoriser l'un au détriment de l'autre, au moyen d'une mesure législative. Cette manière d'agir aurait pour résultat de laisser le planteur à la merci d'un seul acheteur.

Telle n'est pas et telle ne peut pas être votre manière d'envisager la question. Faut-il du reste rappeler que naguère la culture s'est trouvée en présence d'un seul acheteur de betteraves? Alors la sucrerie jouissait d'un traitement de faveur; elle recevait des primes, non seulement pour le produit fabriqué sucre, mais aussi pour un sous-produit, la mélasse, et, chose inouïe, cette mélasse était primée à condition qu'elle aille en distillerie faire concurrence à la betterave. La sucrerie était alors seule maîtresse du marché, elle avait le monopole de la betterave, et je comprends qu'elle regrette aujourd'hui ces jours heureux; mais la culture a-t-elle été plus heureuse? Lorsqu'il n'y a plus qu'un seul acheteur, fatalement il paie bon marché; le cultivateur, n'ayant plus le choix, devait donner ses racines au prix offert, et peut être a-t-on abusé de la situation.

En effet, à cette époque, bien qu'elle reçut une prime importante, la sucrerie payait au cultivateur la betterave sensiblement avec le même écart qu'elle paie aujourd'hui sans recevoir de prime; l'écart était alors de 5 à 6 francs, il est le même presque aujourd'hui sans prime. Il est donc permis de dire que toute ou presque toute cette prime qui, dans l'esprit du législateur de 1884, devait être partagée entre le cultivateur et le sucrier, est surtout restée entre les mains de la sucrerie. Et du reste, cette opinion a été exprimée dans un ouvrage du savant professeur Lindet, qui a écrit: « C'est surtout la sucrerie qui a profité des primes. »

Aujourd'hui la situation n'est plus la même; les deux acheteurs sont sur le même pied d'égalité, et ce n'est que justice. N'ont-ils pas droit au même traitement, ne sont-ce pas les enfants d'un même pays? Et cependant, que vient-on vous demander? De soulager l'un en écrasant l'autre. De quel droit y consentiriez-vous? Avez-vous à prendre parti dans une semblable question? Parce que l'alcool peut payer la betterave un peu plus que le sucre, vous prendriez une mesure législative pour rétablir l'équilibre? Mais alors on serait en droit de vous demander pourquoi vous n'avez pas adopté la même ligne de conduite alors que l'alcool était tombé à 26 francs. Souvenez-vous qu'à cette époque la sucrerie était riche et puissante et qu'elle n'a pas fait le moindre effort pour venir en aide à la distillerie de betteraves, son intérêt y était opposé. Et aujourd'hui c'est elle qui vient vous demander d'accabler cette même distillerie, qu'alors elle écrasait? Les temps sont changés, heureusement pour le cultivateur, et vous ne voudrez pas vous prêter à cette manœuvre; vous ne le voudrez pas parce que vous êtes les représentants de toute la culture et que l'intérêt du cultivateur ne vous le permet pas.

Si vous entrez dans cet ordre d'idées, jusqu'où irez-vous? La chicorée, elle aussi, peut prendre dans nos assolements la place de la betterave à sucre, et, si demain la sucrerie trouve qu'elle prend une trop grande place, ne serait-elle pas fondée à vous demander d'intervenir encore? La chicorée, qui valait 15 francs l'année dernière, en vaut 45 aujourd'hui; la sucrerie ne trouvera-t-elle pas ce prix exagéré et gênant? Et l'huile de lin, qui passe de 50 francs à 125 francs? Ce prix ne va-t-il pas inciter la culture à semer en lin une partie des terres réservées à la betterave? Et l'alcool de vin qui valait 85 francs en 1909 et 225 francs maintenant? Faudra-t-il aussi que vous vous en préoccupiez et cherchiez le moyen de le faire baisser? Toutes les fois qu'un produit augmente dans de telles proportions, vous pouvez être certains qu'il y a quelqu'un de gêné, et

alors de quel droit refuseriez-vous d'intervenir, si vous le faites aujourd'hui pour la sucrerie? Etes-vous les représentants du pays tout entier, ou seulement ceux d'intérêts particuliers, et en l'occurrence ceux de la sucrerie?

Le prix de l'alcool sur les 3 d'octobre prochain fait trop monter le prix de la betterave; c'est la seule raison, inavouée il est vrai, pour laquelle la sucrerie s'émue. Devez-vous vous en plaindre? Les cours de la betterave sont de ce fait relevés de 1 fr. 50 à 2 fr., soit environ 50 fr. par hectare. Pour une surface de 300.000 hectares ensemencés en betteraves, tant pour la sucrerie que pour la distillerie, cela donne environ 15 millions qui vont tomber dans la caisse de la culture. Est-ce vous, législateurs, qui allez de propos délibéré, les lui retirer? Trouvez-vous que l'année est trop fructueuse? C'est pour arriver à ce résultat que le Parlement interviendrait? Prenez garde, vous risquez de vous faire sévèrement juger et vous n'aurez certes pas acquis le droit à la reconnaissance des cultivateurs.

On vous dit que l'industrie sucrière est menacée, que nombre d'usines sont à la veille de fermer leurs portes, ne trouvant pas de betteraves, accaparées qu'elles seraient par la distillerie; que les ouvriers risquent de perdre leur travail; que le Trésor n'y trouverait pas son compte. Il faudrait cependant être logique.

Pensez-vous que la somme perçue sur les hectolitres d'alcool venant de la betterave et travaillée en distillerie ferait regretter à M. le Ministre des Finances celle qui aurait été perçue sur les sucres, si cette betterave allait en sucrerie au lieu d'aller en distillerie?

Et puis, ne faudrait-il pas aussi tout autant d'ouvriers pour biner, arracher, travailler dans les usines ces betteraves, qu'elles aillent en distillerie ou en sucrerie? Qu'on ne vienne donc pas agiter ici ce faux épouvantail.

La concurrence de la distillerie n'est-elle pas bien limitée? On ne crée pas des usines pour une année. Actuellement, la sucrerie produit 7.000.000 tonnes de sucre, ce qui représente, à raison d'environ 30 sacs par hectare,  $7.000.000 : 30 = 233.000$  hectares de betteraves. La distillerie a donné l'année dernière, année de très forte production, 1.200.000 hectolitres d'alcool. Un hectare produisant environ 25 hectolitres, cela représente  $1.200.000 : 25 = 48.000$  hectares. En supposant qu'elle force sa production, elle ne pourrait jamais l'augmenter que de 10 0/0, ce qui paraît un maximum. Alors, au lieu de travailler 48.000 hectares, elle en travaillerait  $48.000 + 4.800 = 52.800$  hectares, elle en prendrait donc 5.000 à la

sucrerie, il lui en resterait encore  $233.000 - 5.000 = 228.000$ , et l'on vous dit qu'elle serait obligée de fermer ses portes!!!

Il faut bien convenir que les cours des trois premiers mois ou des 4 de mai n'intéressent pas plus la sucrerie que la distillerie, au point de vue de l'achat des betteraves. Seuls les prix sur la campagne prochaine sont à considérer; il ne faut donc pas parler du prix de 60 fr. pour l'alcool, ce prix ne s'applique pas à la prochaine campagne. Les cours intéressant l'acheteur, le vendeur de betteraves, sucrier, distillateur ou cultivateur, sont ceux qui peuvent s'appliquer lorsque cet acheteur aura à vendre le sucre ou l'alcool qu'il achète maintenant dans la betterave, c'est-à-dire les cours des 3 d'octobre. Or, nous savons que l'alcool vaut aujourd'hui 45 fr. 50 et le sucre 32 fr. Cela ne constitue pas un écart tellement anormal, puisqu'on admet généralement que cet écart doit être de 12 fr. Y a-t-il lieu alors de tant s'alarmer et de réclamer des mesures d'exception et de circonstances? Il ne faut pas oublier que les cours élevés, aussi bien pour le sucre que pour l'alcool, amènent fatalement des prix plus bas; et c'est pour cet écart de prix que la sucrerie se soulève!!

Si nous remontons à une dizaine d'années, que constatons-nous? La sucrerie vendait son sucre autour de 10 fr., touchait une prime de 6 à 7 fr. ce pendant que la distillerie vendait son alcool 26 fr. Aussi de nombreuses distilleries disparurent, les distillateurs agricoles durent livrer leurs betteraves aux sucreries qui profitèrent de la situation. Ce fut la surproduction du sucre et la diminution de l'alcool, et alors, trop de sucre amena la baisse progressive; trop peu d'alcool, ce fut aussi la hausse progressive. Mais tout cela n'est-ce pas la loi naturelle? Que peut faire le législateur?

Et puis n'y a-t-il pas autre chose encore? Ne craignez-vous pas de favoriser la spéculation? Alors que tout dernièrement vous avez, à la tribune de la Chambre, déploré et condamné à juste titre cette spéculation, vous prendriez part maintenant à la lutte pour favoriser l'un des camps? On a spéculé, on spéculera, vous dit-on, sur les alcools. Mais qui a spéculé? Est-ce celui qui a acheté ou bien celui qui a vendu à découvert ce qu'il n'avait pas et ne pouvait avoir, les ventes dépassant de beaucoup la production réelle, surtout une année aussi déficitaire? Condamnez-vous seulement ceux qui ont acheté la marchandise aussi imprudemment offerte? Et aujourd'hui on voudrait vous amener à peser sur les cours, à ménager les spéculateurs à la baisse, et pour cela laisser entrer en franchise de droits les maïs américains, les mélasses allemandes, ou convertir en

alcool les sucres fabriqués, que sais-je encore !!! Et ce sont les cultivateurs, les distillateurs agricoles qui devront en payer les frais; c'est encore Jacques Bonhomme qui supporterait en dernier ressort le contre-coup; c'est pour cela qu'on fait intervenir le Parlement, le Gouvernement pour sauver les imprudents de la mauvaise passe dans laquelle ils se sont fourrés !!! Allons donc, on voudrait vous faire passer pour des naïfs ou des désintéressés de la cause agricole !!!

En résumé, la mesure proposée ne sera pas favorable au Trésor; elle ne favorisera pas non plus la sucrerie, qui ne peut espérer voir le cours du sucre augmenter sensiblement, puisque le sucre vaut à l'étranger 4 fr. à 4 fr. 50 meilleur marché que chez nous; le droit de douane de 5 francs joue presque en entier; si le sucre augmentait seulement de 1 franc, le sucre allemand pourrait entrer et viendrait prendre la place de celui que l'on vous demande de faire passer en distillerie, ce qui ne diminuerait pas le stock.

La spéculation à la baisse en profiterait seule. Par contre, cette mesure serait nettement défavorable et préjudiciable aux planteurs de betteraves, c'est-à-dire à tous les cultivateurs de la région que vous représentez.

Aussi, connaissant et appréciant le dévouement et l'intérêt que vous portez aux cultivateurs, sommes-nous persuadés que vous ne voudrez pas vous prêter à une semblable manœuvre, si contraire à la prospérité de l'agriculture française.

NOTA. — La Société d'Agriculture de Senlis, dans sa dernière réunion, a de son côté étudié la question. Il est résulté de la discussion que, à son avis, il n'y avait pas lieu à intervention des pouvoirs publics. Les membres présents et parmi eux des fabricants de sucre ont été d'avis que le nivellement des cours de l'alcool et du sucre aurait lieu tout naturellement, soit que les fabricants de sucre produisent 14 0/0 de mélasse comme autrefois au lieu de 3 à 5 0/0, soit qu'un certain nombre d'entre eux ajoutent à leur matériel les appareils nécessaires à transformer le jus sucré en alcool au lieu d'en extraire le sucre.

Elle doit adresser sa protestation à M. Delpierre, député de Clermont, rapporteur de la Commission.

## Essais d'engrais sur la betterave à sucre

Nitrate de soude, Nitrate de chaux, Cyanamide, Kaïnite.

Nos essais d'engrais de l'année 1909, dont j'ai donné les résultats dans le n° 9 du 3 mars 1910 du *Journal d'Agriculture pratique*, avaient pour but :

1° De comparer entre eux les trois engrais azotés : nitrate de soude, cyanamide et nitrate de chaux norvégien ;

2° De voir l'effet de la magnésie contenue dans la kaïnite (qui contient, en moyenne, 12.5 0/0 de potasse et 10.5 0/0 de magnésie).

Des résultats obtenus sur six ou neuf champs, on pouvait conclure :

1° Que le nitrate de soude et la cyanamide, employés à raison de 200 kilogr. par hectare ont donné à peu près les mêmes résultats ;

2° Que la kaïnite, à égalité de potasse, a donné des résultats un peu meilleurs que le chlorure de potassium (peut-être à cause de la magnésie qu'elle contient).

\* \* \*

Au cours de l'année 1910, nous avons renouvelé les mêmes essais, mais en donnant, sous forme de nitrates ou de cyanamide, environ 45 kilogr. d'azote, au lieu de 30. Quant à la potasse, elle a été donnée à l'état de sulfate ou à l'état de kaïnite.

Voici d'ailleurs le plan d'essais qui avait été arrêté :

Dans un champ de composition aussi homogène que possible, comme sol et sous-sol, on délimitera 6 parcelles de 10 ares environ et on leur donnera la fumure commune suivante :

30,000 kilogr. de fumier ;

500 à 600 kilogr. de superphosphate à 16 0/0 d'acide phosphorique ;

A chaque parcelle il sera donné en plus et respectivement :

*Parcelle 1* : 300 kilogr. de nitrate de soude et 200 kilogr. de sulfate de potasse ;

*Parcelle 2* : 300 kilogr. de cyanamide et 200 kilogr. de sulfate de potasse ;

*Parcelle 3* : 346 kilogr. de nitrate de chaux norvégien et 200 kilogr. de sulfate de potasse ;

*Parcelle 4* : 300 kilogr. de nitrate de soude et pas de potasse ;

Parcelle 5 : 300 kilogr. de nitrate de soude, 500 kilogr. de kaïnite et 70 kilogr. de sulfate de potasse ;

Parcelle 6 : 346 kilogr. de nitrate de chaux, 500 kilogr. de kaïnite et 70 kilogr. de sulfate de potasse.

En cas de sol non homogène, on fera des parcelles en double de chacune 5 ares : une première série, en allant de gauche à droite, et une deuxième série, en allant de droite à gauche.

L'ensemble des parcelles devra représenter à peu près un carré.

A toutes, on donnera, au même moment, les mêmes façons aratoires. Toutes recevront la même graine qui sera semée en lignes de même écartement. Au démariage, on laissera le même écartement entre les plants de chaque ligne.

Les instructions pour le prélèvement des échantillons et la pesée de la récolte ont été les mêmes que pour nos pesées de graines. L'échantillon de chaque parcelle comprenait 50 à 75 betteraves qui ont été râpées, pour l'analyse, avec une râpe à tambour.

Le sucre a été dosé suivant la méthode de digestion aqueuse à chaud que j'ai décrite dans ce journal (3 novembre 1910).

Les résultats qui suivent ont été obtenus sur cinq champs d'expériences, situés dans l'Aisne, le Puy-de-Dôme, le Nord, les Ardennes et l'Eure :

	Richesse saccharine des betteraves.	Récolte par hectare.	Sucre par hectare.
	—	—	—
	p. 100	kilogr.	kilogr.
Parcelle 1.....	15.91	26 672	4 195
— 2.....	16.16	26 210	4 181
— 3.....	16.04	27 719	4 397
— 4.....	16.06	28 940	4 599
— 5.....	16.18	29 519	4 720
— 6.....	16.28	30 460	4 896

Des résultats qui précèdent, on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Le nitrate de soude et la cyanamide, employés à raison de 300 kilogr. par hectare, ont donné sensiblement les mêmes résultats en ce qui concerne la production de sucre par hectare ; mais le nitrate de chaux, sous apport égal d'azote, a donné des résultats un peu meilleurs ;

2° Les parcelles n'ayant pas reçu de potasse ont donné plus de sucre par hectare que celles ayant reçu du sulfate de potasse ; mais elles en

ont donné moins que celles auxquelles on avait appliqué la kaïnite (à égalité de potasse).

Le sulfate de potasse, étant données les conditions climatologiques de l'année 1910, aurait-il exercé une action différente de celle de la kaïnite sur les propriétés physiques du sol ? On reproche souvent aux sels de potasse de donner plus de consistance à la terre (Voir mon rapport de 1910 sur la culture de la betterave en Allemagne, en Autriche et en Belgique, p. 23).

En tout cas, ce sont les parcelles 6, c'est-à-dire celles ayant reçu de la kaïnite et du nitrate de chaux qui ont donné les betteraves les plus riches et la plus grande production de sucre par hectare. Ces résultats confirment donc ceux de 1909.

\*\*\*

Nous avons déterminé également, dans les échantillons qui nous ont été adressés, l'azote total et les différentes formes de l'azote avec lesquelles on a à compter pour la fabrication du sucre.

L'azote total a été dosé par la méthode Jodlbauer. On a dosé également l'azote total sur le liquide de digestion aqueuse à chaud, après précipitation des matières albuminoïdes par addition d'hydrate d'oxyde de cuivre et de sulfate d'alumine (A. t.).

L'azote amide et l'azote ammoniacal ont été obtenus ensemble par distillation en présence de magnésie, après ébullition du jus de digestion aqueuse, acidifié par de l'acide sulfurique (deux heures d'ébullition) A. a. a.

La différence (A. t. — A. a. a.) représente ce qu'on appelle en sucrerie l'azote nuisible ou non éliminable. On le retrouve dans la mélasse.

Ces méthodes ont été indiquées par M. Andrlik (Prague).

Voici les résultats qui ont été obtenus, rapportés à 100 de sucre dans la betterave :

	Azote total.	Azote nuisible.
	—	—
Parcelle 1.....	1.30	0.41
— 2.....	1.34	0.40
— 3.....	1.32	0.39
— 4.....	1.35	0.38
— 5.....	1.34	0.40
— 6.....	1.36	0.36

Comme on le voit, l'azote total et l'azote nuisible, rapportés à 100 de sucre, ont présenté peu de variations d'une parcelle à l'autre. (Il s'agit ici des moyennes se rapportant aux cinq champs d'expérience.)

\*\*\*

Ce qui est intéressant, c'est de comparer les teneurs en azote total et nuisible en passant d'un champ à l'autre.

	Limites extrêmes de la teneur en azote total p. 100 de sucre.	Limites extrêmes de la teneur en azote nuisible p. 100 de sucre.
Parcelle 1.....	1.03 à 1.56	0.23 à 0.62
— 2.....	0.87 à 2.11	0.21 à 0.71
— 3.....	1.09 à 1.78	0.27 à 0.53
— 4.....	1.10 à 1.75	0.22 à 0.52
— 5.....	1.15 à 1.86	0.25 à 0.66
— 6.....	1.13 à 1.83	0.22 à 0.62

Ces chiffres montrent que la nature du sol, l'état du sol créé par les fumures et les cultures antérieures, les conditions climatologiques, etc., ont, en dehors de la fumure donnée directement à la betterave, une influence sur la teneur en azote total et la teneur en azote nuisible.

Et comme l'azote nuisible exerce, à son tour, une influence sur la quantité de mélasse produite en usine par 100 kilogr. de betteraves, on voit que des betteraves de même richesse n'ont pas forcément la même valeur au point de vue de la fabrication du sucre.

EMILE SAILLARD,  
*Professeur à l'École nationale des Industries agricoles,  
 Directeur du laboratoire d'études du Syndicat  
 des fabricants de sucre de France.*

## L'Avoine noire très hâtive de Mesdag.

Des indications fournies par l'Office des Renseignements agricoles au ministère de l'Agriculture, sur l'état des céréales en janvier, il résulte que les ensemencements, effectués à l'automne 1910, sont inférieurs de 788.195 hectares à ceux de l'automne 1909.

A cet important déficit — près de 10 0/0 — dû aux conditions météorologiques exceptionnellement défavorables de l'automne dernier, il y a lieu d'ajouter celui résultant de la destruction des emblavures le long de nos fleuves et rivières débordés pendant des semaines, et aussi, sans doute, de bon nombre de parcelles tardivement semées dans de mauvaises conditions, lesquelles résisteront difficilement dans les contrées dépourvues de neige aux gelées que nous avons subies. C'est donc, en somme, une importante surface qui reste à semer ou à resemer au printemps.

Le déficit portant principalement sur le blé (673.000 hectares), et cette céréale se maintenant à un prix élevé, les agriculteurs s'efforceront de semer des blés de printemps, partout où cela sera possible.

Cependant, en raison de l'importance du travail qui reste à accomplir, de l'inexécution des labours d'automne, de la nature des terres et des conditions météorologiques spéciales à chaque milieu, il ne saurait être question d'en mettre partout. Indépendamment des semis ordinaires de céréales de printemps, il y aura donc lieu d'avoir recours aux orges et avoines pour garnir une partie de cette surface.

Parmi les avoines, la variété *Noire très Hâtive de Mesdag* est susceptible de jouer, dans les circonstances actuelles, un rôle intéressant en raison de ses qualités spéciales parmi lesquelles la précocité est la plus importante.

Cette avoine, d'origine hollandaise, introduite en France en 1894, a été essayée pour la première fois dans nos cultures en 1896, en vue de la comparer avec d'autres variétés.

Dans ces essais, — les premiers faits en Saône-et-Loire — nous avons surtout été frappé de la grande précocité de cette variété. C'est un sérieux avantage pour notre région à sols compacts et humides et à printemps froids.

Dans leur bel ouvrage sur l'avoine, Denaille et Sirodot en donnent la description suivante :

« L'avoine précoce de Mesdag a un feuillage très ample, vert franc, la paille haute et ferme et bien dégagée des feuilles.

» La panicule est très lâche et très étalée, de 25 à 30 centimètres de longueur. Elle est peu ramifiée et assez peu fournie, ne portant en moyenne que 50 à 60 épillets. Ceux-ci ont des balles longues de 20 à 26 millimètres, se détachant très facilement à la maturité et laissant ainsi le grain bien à découvert. C'est une des variétés les plus franchement à trois grains que nous connaissions, la proportion d'épillets triflores étant fort élevée et prédominante dans les terres riches ou de bonne fertilité moyenne.

Les grains externes sont le plus souvent aristés, la barbe en étant longue, grosse, toujours ecudée à la base.

Ces deux caractères d'être triflore et bien aristée, — nous ajoutons et son port spécial — permettent de la distinguer aisément de toutes les autres variétés, dont elle se différencie en outre par la forme de son grain très long de 17 à 18 millimètres, et malgré cela assez renflé et un peu gibbeux. Cette forme de grain représente le type des avoines à glumes.

Le poids de 1.000 grains externes est de 43 à 46 grammes, et le rendement en amande de 69 à 71 0/0. Cette dernière, dans les belles avoines de semence, est très longue, de 10 à 11 millimètres. Les grains externes diffèrent sensiblement de ceux des autres avoines noires.

Les grains intermédiaires de 13 à 14 millimètres de long, sont assez pleins, bien ouverts, toutefois assez pointus; leur amande est très renflée de 8 millimètres de long. Le poids de 1.000 grains intermédiaires est de 28 à 32 grammes et leur rendement de 75 à 77 0/0.

Les grains internes sont très tenus, de taille réduite et peu pleins. Ils présentent une baguette grêle portant au sommet de petites écailles, rudiment d'un quatrième grain. C'est la seule variété d'avoine commune présentant ce caractère.

C'est la variété à grain noir de beaucoup la plus précoce. Devançant de plusieurs jours les avoines blanches les plus hâtives, *Blanche de Pologne*, *Ligowo*, etc., elle peut rendre de réels services dans les pays où les avoines noires sont recherchées et où les semis ne peuvent être effectués que tardivement.

Dans nos cultures, depuis quinze ans, elle est toujours arrivée à maturité en même temps que les blés sinon avant eux.

Les diverses phases de sa végétation présentent des différences très marquées avec les autres variétés, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Végétation moyenne des avoines à l'École de 1898 à 1910 (13 ans).

Désignation des Variétés.	Sommes des températures moyennes journalières				
	Durée en terre.	du semis à la levée.	de la levée à l'épiage.	de l'épiage à la maturité.	du semis à la maturité
Noire très hâtive de Mesdag.....	120 jours	120°	825°	680°	1 625°
Blanches de Ligowo, de Pologne.....	125 —	130°	1 030°	700°	1 880°
Noires de Hongrie, Prolifique de Californie.	135 —	145°	1 150°	780°	2 075°
Noires de Brie, de Coulomniers.....	135 —	145°	1 150°	755°	2 050°

De ce qui précède, il résulte que l'avoine de Mesdag ne demande que 120 degrés de semis à la levée, au lieu de 140 à 150 degrés pour les variétés ordinaires noires. En fait, elle lève, dans les semis effectués milieu mars, avec deux jours d'avance. De la levée à l'épiage, elle n'a besoin que de 825 degrés environ au lieu de 1 150 degrés pour les variétés Noire de Brie, Coulomniers, Hongrie etc., soit 325 degrés de moins, correspondant à une avance de quinze jours pour l'épiage. La différence est moins grande de l'épiage à la maturité, 100 degrés environ (1).

Pour l'ensemble, l'avoine de Mesdag ne demande que les quatre cinquièmes environ de la température nécessaire aux variétés tardives. C'est ce qui explique sa réussite, même en cas de semis tardif. En 1901, semée le 20 avril, elle a été récoltée le 20 juillet, n'occupant le sol que pendant 90 jours, tout en donnant un rendement supérieur à 30 hectolitres par hectare.

Pendant la période de quinze ans où elle a été cultivée sur le domaine de l'École après racines fumées ou sur défrichement de prairies artificielles et avec fumure complémentaire phospho-potassique, les rendements ont varié entre 30 et 65 hectolitres à l'hectare. Ils ont été sensiblement les mêmes que ceux obtenus avec les autres variétés cultivées (30 à 70 hectolitres à l'hectare). C'est également celle qui a le moins souffert de l'échaudage.

En résumé, l'avoine de Mesdag est une variété très méritante, surtout pour les régions à printemps humides et à terres argileuses froides. Mûrissant en même temps que les blés, elle peut être utilisée pour regarnir un blé clairsemé. Dans ce cas, un vigoureux hersage ou mieux le passage du cultivateur à dents flexibles suffit pour cette opération.

F. BRUNERIE,  
Ecole d'agriculture de Fontaines (Saône-et-Loire).

(1) Les chiffres ci-dessus s'appliquent à des semis denses. En semis clairs, il faut davantage de chaleur, principalement de l'épiage à la maturation.

HORAIRE DES TRAINS SPÉCIAUX DESSERVANT LE MARDI LE MARCHÉ DE SENLIS

ALLER

Départ de Mareuil, midi 10 ; de Compiègne, midi 42 ; de Villers-Cotterêts, midi 16 ; de Dammartin, midi 57 ; de Crépy, 1 h. 55 ; d'Auger, 2 h. 03 ; du Luat, 2 h. 08 ; de Fresnoy-le-Luat, 2 h. 11 ; de Rully, 2 h. 16 ; de Barbery, 2 h. 23 ; de Borest, 2 h. 27 ; de Montlévêque, 2 h. 32. Arrivée à Senlis, 2 h. 36.

RETOUR

Départ de Senlis, 6 h. 04, arrivée à Crépy, 6 h. 40 ; de Senlis, 8 h. 55, arrivée à Crépy, 9 h. 31 ; (Ces trains desservent toutes les gares et haltes comprises entre Senlis et Crépy).

Départ pour la direction de Dammartin, à 6 h. 56 ; pour la ligne de Mareuil, à 6 h. 46 ; pour la direction de Villers-Cotterêts, à 7 h. 07.

Mercuriale du Marché de Senlis

D A T E S des M A R C H É S	FROMENT (le quintal)				SEIGLE (le quintal)	A V O I N E (le quintal)		
	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité	4 <sup>e</sup> qualité		1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité
14 février.....	26 50	25 50	» »	» »	16 »	20 »	19 »	18 »
21 — .....	26 »	25 »	» »	» »	16 »	21 »	20 »	18 50
28 — .....	26 »	25 »	» »	» »	16 »	21 »	20 »	18 50
7 mars.....	26 »	25 »	» »	» »	16 »	21 »	20 »	19 »
	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Marché de la Villette du Jeudi 9 Mars 1911.

	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité	Prix extrêmes	
Bœufs ..... kilog net	1 96	1 72	1 46	1 40	2 02
Vaches .....	1 96	1 72	1 46	1 40	2 02
Taureaux .....	1 60	1 48	1 36	1 30	1 66
Veaux .....	2 50	2 30	2 10	2 »	2 60
Moutons .....	2 44	2 24	2 04	1 94	2 54
Porcs gras .....	» »	» »	» »	» »	» »
Porcs (po.ds vif)...	2 04	1 96	1 88	1 62	2 10

Peaux de moutons : de 2 fr. à 5.50.

Agence Générale d'Assurances de toute nature

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol  
Assurances sur la Vie, Rentes viagères  
traitées avec les principales Compagnies Françaises

S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnelierie,  
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.

GRAINES DE BETTERAVES  
du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

EDOUARD PREVOST, Agent Général,  
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11



# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essence pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois mois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

*Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.*

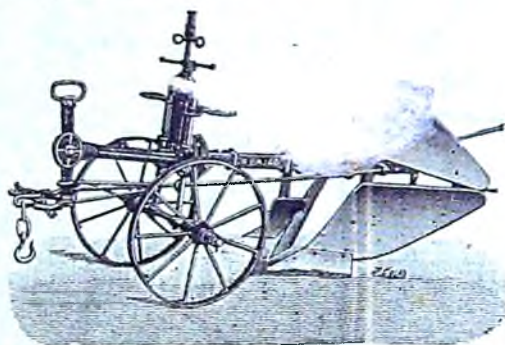
TÉLÉPHONE N° 44

**ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE)**  
les plus importants du Monde  
pour la fabrication des **BRABANTS DOUBLES**

**A. BAJAC** O \* C \* \* \* \*

*Ingénieur-Constructeur*

SEUL  
GRAND PRIX  
pour  
les Machines  
Agricoles  
Françaises  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1889



Hors Concours  
Membre  
du Jury  
des  
Récompenses  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1900

**BRABANT DOUBLE** avec Versoirs cylindriques coupe N° 3  
pour labours profonds de 0<sup>m</sup>36 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TROPLEX INFERNAL ECLAIR »  
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

**Outillage complet et perfectionné** pour toutes cultures.

**DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL**